

Date de délivrance: 13.09.2007 Remplacent la fiche du: —
 *** Changements sur précurseur, n.a. = non applicable, n.d. = non disponible



1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

- 1.1 **Identification de la substance ou de la préparation**
Désignation commerciale: Simple Green D-Pro-3
No. d'article: d.n.d.
No. du composition: d.n.d.
Numéro d'enregistrement: d.n.d.
- 1.2 **Utilisation de la substance / préparation:**
 Produit de nettoyage
- 1.3 **Identification de la société / entreprise**
- 1.3.1 **Adresse du Fabricant / Fournisseur:**
 Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen
 Téléphone : +41-(0)55-460-1212, Télécopie : +41-(0)55-460-1210
- 1.3.2 **Responsable pour la fiche de données de sécurité:**
 Chemie & Vorschrift, Kannheideweg 35, D-53123 Bonn-Duisdorf; E-Mail: info@chemie-vorschrift.de
- 1.4 **Numéro de téléphone d'appel d'urgence**
 Centre d'information spécialisé en intoxications Téléphone d'urgence du Fournisseur / Fabricant
 Téléphone : +49 - 761 - 19 240 Téléphone : +41-(0)55-460-1212 (08:30 - 16:30)

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 **Pour Homme** (Pour données supplémentaires voyez No. 11) :
 Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves.
- 2.2 **Pour l'Environnement:**
 Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- 2.3 **Pour Matériaux :**
 Aucun à notre connaissance.

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- 3.1 **Nature chimique du Produit:**
 Solution aqueuse d'agent tensioactif.
- 3.2 **Ingrédients dangereux:**
- | No. - CAS | No. - Index | No. - CEE | Substance | Gamme (m%) | Symbole | Phrases - R |
|-----------|-------------|-----------|-------------------------------------|------------|---------|-------------|
| 2372-82-9 | d.n.d. | 219-145-8 | N,N-bis(3-aminopropyl)-Dodecylamine | 5 - 10% | C, N | R 22-35-50 |
- Remarque: Pour classification et placation du produit voyez No. 15.

4 PREMIERS SECOURS

- 4.1 **Inhalation :**
 Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
- 4.2 **Contact avec la peau :**
 Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
 Consulter un médecin si nécessaire.
- 4.3 **Contact avec les yeux :**
 Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
 Appeler immédiatement un médecin.
- 4.4 **Ingestion :**
 Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.
 Appeler un médecin.
- 4.5 **Mention pour le médecin :**
 L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
 Traiter de façon symptomatique.
- 4.6 **Matériel particulier pour premiers secours:**
 Aucun(e).

Désignation commerciale: Simple Green D-Pro-3

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 13.09.2007 **Remplacent la fiche du:** —**5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- 5.1 **Moyens d'extinction recommandés :** Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
- 5.2 **Moyens d'extinction contre-indiqués par raison de sécurité:** jet d'eau à grand débit.
- 5.3 **Dangers particuliers par substance, les produits d'incendie, les gazes résultants :**
En cas d'incendie, il peut se former oxydes de carbone, oxydes d'azote (NO_x), oxydes de soufre.
- 5.4 **Equipement de protection spécial :**
Utiliser un appareil respiratoire indépendant (appareil isolé).
Porter un vêtement de protection complet.
- 5.5 **Autres recommandations :** Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- 6.1 **Précautions individuelles:**
Voyez No. 8.3 Equipement de protection personnel. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.
- 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement: et méthodes de nettoyage:**
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Enlever avec un absorbant inerte (sable, agglomérant universel, sciure).
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.
- 6.3 **Autres recommandations :** Aucun(e).

7 MANIPULATION ET STOCKAGE (Pour prescriptions nationales voyez No. 15.2)

- 7.1 **Manipulation**
- 7.1.1 **Indications pour l'utilisation en toute sûreté :**
Conserver le récipient bien fermé.
- 7.1.2 **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:**
Pas de précautions spéciales.
- 7.2 **Stockage**
- 7.2.1 **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:**
Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux alcalis.
Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C.
- 7.2.2 **Indications concernant les stockages en commun:**
Ne pas entreposer avec oxydants.
- 7.2.3 **Données complémentaires concernant les conditions de stockage :**
À protéger du gel.
- 7.3 **Utilisation(s) particulière(s):**
d.n.d.

8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 **Valeurs limites d'exposition:**
- | | |
|-------------------|------------------------------|
| Composants | Valeurs admissibles : |
|-------------------|------------------------------|
- 8.2 **Contrôle de l'exposition**
- 8.2.1 **Contrôle de l'exposition professionnelle:**
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- 8.2.1a **Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
- 8.2.1b **Protection des mains :** Gants de protection (Butyl, Temps de pénétration > 6h)
- 8.2.1c **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité à protection intégrale
- 8.2.1d **Protection corporelle :** Non.
- 8.2.1e **Autres données :** Tenir compte de limite de porter de l'équipement de protection.
- 8.2.2 **Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:** d.n.d.

Désignation commerciale: Simple Green D-Pro-3

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 13.09.2007 **Remplacent la fiche du:** —**9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations générales**9.1.1 **Etat physique:** liquide 9.1.2 **Couleur :** incolore 9.1.3 **Odeur :** aucun(e)**9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

9.2.1 Valeur du pH, pur: ~ 9,5, Valeur du pH, solution aqueuse à 1% : d.n.d.

9.2.2 Point / gamme d'ébullition (°C) : ~ 100, Point / gamme de fusion (°C) : d.n.d.

9.2.3 Point d'éclair (°C) : n.a. °C, en coupe fermé

9.2.4 Inflammabilité (CEE A10 / A13) : Non.

9.2.5 Température d'inflammation (°C) : n.a.

9.2.6 Auto-inflammation (CEE A16) : Non.

9.2.7 Propriétés oxydatives: Non.

9.2.8 Danger d'explosion: Non.

9.2.9 Limites d'explosion (Vol.%) inférieure: d.n.d., supérieure : d.n.d.

9.2.10 Pression de vapeur : d.n.d.

9.2.11 Densité (g / ml) : ~ 1

9.2.12 Solubilité (dans l'eau) : miscible

9.2.13 Coefficient de partage n-Octanol/l'eau : d.n.d.

9.2.14 Viscosité : d.n.d.

9.2.15 Têt de séparation de solvant : d.n.d.

9.2.16 Teneur de solvant (m.%) : n.a.

9.3 Autres informations

9.3.1 Décomposition thermique (°C) : d.n.d.

9.3.2 Densité de vapeur (l'air = 1) : d.n.d.

9.3.3 Vitesse d'évaporation : d.n.d.

10 STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Conditions à éviter :**

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Matières à éviter:

Oxydants forts.

10.3 Produits de décomposition dangereux :

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Données complémentaires:

Aucun(e).

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Recherches toxicologiques :****11.1.1 Toxicité aiguë :**Inhalation, CL₅₀ Rat, (mg / l / 4h) : d.n.d.Ingestion, DL₅₀ Rat, (mg / kg) : d.n.d.Contact avec la peau, DL₅₀ Rat, (mg / kg) : d.n.d.Irritation / Corrosivité (sur la peau / les yeux) : Irritant pour la peau.
Risque de lésions oculaires graves (concentré: OECD 404).
Aucun(e).Sensibilisation :
Aucun(e).**11.1.2 Toxicité sub aiguë / chronique :**

Cancérogenèse : Aucun(e).

Mutagenèse : d.n.d.

Téatogenèse : d.n.d.

Effet narcotique : Non.

11.2 Expériences de la pratique**11.2.1 Observations pertinentes pour la classification :**

Aucun(e).

11.2.2 Autres observations :

Contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau.

11.3 Remarques générales :

La classification de la composition a été faite par la méthode conventionnelle (Calculations selon règlement CEE).

Désignation commerciale: Simple Green D-Pro-3

Fabricant / Fournisseur: Simple Green AG European Operations, Hürdweg 10, CH- 8854 Galgenen

Téléphone : +41-(0)55-460-1212, **Date de délivrance:** 13.09.2007 **Remplacent la fiche du:** —**14.4 Transport aérien: Classification IATA - DGR / ICAO - TI****Remarque : N'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus.**

Classe : No.-ONU : Groupe d'emballage :

14.4.1 Instruction pour déclaration responsable et étiquetage :**Nom du transport exact :****Etiquette :**

Note d'emballage avion; Passagers : Cargo :

14.4.2 Remarque :**15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1 Etiquetage obligatoire selon réglementations CEE :**

Etiquetage recommandé par CEE : Oui.

Déclaration de Danger(s) : Irritant

Composant(s) :

Exceptions applicable : Non.

Symbole(s) de danger :

**Phrases -R:**

R 38 - Irritant pour la peau.

R 41 - Risque de lésions oculaires graves.

Phrases - S :

S 2 - Conserver hors de la portée des enfants.

S 26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Etiquetage particulier :

15.1.1 L' étiquetage mentionné est valable pour délivrance à utilisation par le public.

La confection du étiquetage (formats, exceptions étiquetages particuliers) est à prendre dans les réglementations applicables.

15.2 Régulations nationales

n.d.

16 AUTRES DONNEES**Texte des phrases R mentionnées sous l'article 3**

R 22: Nocif en cas d'ingestion.

R 35: Provoque de graves brûlures.

R 50: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Les renseignements de cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition, ils n'ont pas le caractère des notices techniques d'utilisation et ne doivent pas être changés ni pris pour autres produits. Photocopie inchangée est permise.

Délivré par : Chemie & Vorschrift, Kannheideweg 35, D-53123 Bonn-Duisdorf, ☎ +49-228-7481824

Réception des dates : 04.09.2007, simp023